

Collecte des paiements via les opérateurs

Définitions

Accord Général – Accord Général sur les Services de Paiement, appliqué au Marchand.

Opérateur – une entité économique fournissant des services de communication électronique et détenant la licence appropriée pour exercer cette activité conformément à la législation applicable dans le pays de l'Opérateur. La liste des opérateurs impliqués par Paysera pour la fourniture de services est fournie sur le site web du Système.

Marchand – un Client du Système Paysera qui vend des biens et des services et utilise un ou plusieurs services de collecte de paiements pour les Marchands indiqués dans le Système et fournis par Paysera.

(*Explication : Lorsque les dispositions de l'accord général sur les services de paiement s'appliquent à tous les clients, qu'il s'agisse de marchands ou d'autres clients, le terme "client" est utilisé, et lorsque les dispositions de l'accord général sur les services de paiement ne s'appliquent qu'aux marchands, c'est le terme "marchand" qui est utilisé).

Acheteur – le payeur et/ou le bénéficiaire final des services fournis et des biens vendus par le marchand en utilisant le système de collecte des paiements.

Projet – description détaillée des biens et/ou services fournis par le Marchand aux fins de la collecte des paiements auprès des Acheteurs pour les biens ou services fournis par le Marchand par les moyens indiqués dans le Système.

Mot clé – combinaison unique de lettres et de chiffres envoyée par l'acheteur à un numéro court afin de recevoir un service ou un produit spécifique de la part du Marchand.

Tarif – un prix spécifique pour un message SMS, un appel ou une connexion à un site web WAP.

Numéro court – numéro de téléphone qui appartient à l'opérateur, et que les acheteurs utilisent pour payer les biens et services fournis par le Marchand.

Dispositions générales

1. Le service de collecte des paiements par l'intermédiaire d'un opérateur est destiné aux Marchands et leur permet de collecter les paiements des acheteurs via les services fournis par les opérateurs - messages SMS et paiements WAP.

2. Lors de l'utilisation de ce service, toutes les conditions de l'Accord Général et les conditions supplémentaires établies dans ce Supplément sont appliquées au Marchand. Les termes figurant dans le présent supplément sont utilisés dans le sens indiqué dans l'Accord Général.

3. La particularité de l'encaissement des paiements via les opérateurs est que l'acheteur paie les biens et services fournis par le marchand à l'opérateur, mais les fonds qui appartiennent au marchand sont payés par Paysera.

4. Pour utiliser ce service, le Marchand doit soumettre à Paysera son projet et les autres documents requis par Paysera.

5. Paysera a le droit de refuser de confirmer le projet et de fournir le service au Marchand sans explication.

6. Paysera starts providing the service after the Project of the Merchant is confirmed by Paysera and the Merchant performs integration in accordance with the integration instructions provided by Paysera.

7. Si le Marchand est une personne morale, en acceptant les conditions du présent Supplément, le Marchand confirme qu'il a tous les pouvoirs nécessaires pour commander ce service au nom de la personne morale.

Prix et procédure de règlement

8. Les prix de la collecte des paiements via les Opérateurs et les conditions de reversement par pays sont fournis ici. Le Marchand confirme qu'il a étudié attentivement les prix et les conditions de collecte des paiements, les virements de paiement et tous les services de Paysera qui sont appliqués et pertinents pour le Marchand.

9. Le règlement entre Paysera et le Marchand est coordonné conformément aux données des services fournis soumises par les Opérateurs. La coordination est effectuée par Paysera de manière unilatérale. Si les données soumises par les Opérateurs dans le rapport mensuel diffèrent des données qui ont été fournies au cours du mois, le montant final sera recalculé conformément au rapport mensuel des Opérateurs. Paysera attire l'attention sur le fait que de telles divergences dans les données (en particulier celles concernant les montants payés par les Acheteurs aux Opérateurs) peuvent survenir non pas à cause de la faute de Paysera, mais à cause de certains dysfonctionnements techniques ou de l'insolvabilité des abonnés d'un Opérateur (carte SIM volée utilisée, abonné non réglé avec un Opérateur, etc. Paysera ne prend pas la responsabilité de tels écarts, mais s'engage, si possible, à trouver la raison de ces écarts.

10. Paysera ne verse les fonds appartenant au Marchand que si Paysera reçoit un paiement correspondant de la part des Opérateurs et/ou des médiateurs qui ont l'obligation de transférer les fonds reçus des Opérateurs à Paysera. Les fonds appartenant au Marchand sont versés au prorata du montant reçu par Paysera de la part des Opérateurs et/ou médiateurs.

11. Dans le cas où une facture fournie par l'Opérateur différerait d'une facture pour une période antérieure fournie par le Système, les données fournies par l'Opérateur seront considérées comme correctes. Si avant la fourniture de ces informations par l'Opérateur, Paysera a déjà effectué des paiements au profit du Marchand, et qu'après la révision des informations par l'Opérateur il s'avère qu'une partie du montant payé doit être remboursée, Paysera a le droit de déduire les fonds du compte Paysera du Marchand. Si le montant des fonds sur le compte Paysera du Marchand est insuffisant pour couvrir le montant restant du remboursement, le Marchand devra rembourser le montant à Paysera dans un délai de 7 (sept) jours calendaires.

12. Paysera effectue le règlement avec le Marchand conformément aux factures générées dans le délai déterminé pour chaque pays dont les paiements ont été reçus (les délais sont donnés par chaque pays et sont visibles à côté des mots-clés et des pourcentages de paiement ici).

13. Paysera crédite les montants qui appartiennent au Marchand sur le Compte Paysera du Marchand ouvert selon les conditions de l'Accord général.

14. Les Parties conviennent que lors de la survenance des conditions de paiement des fonds sélectionnées dans le Compte par le Marchand, Paysera générera automatiquement une facture pour le montant à payer et la téléchargera sur le Compte du Marchand. Lorsque le Marchand se connectera au Compte, il devra saisir la série et le numéro de la facture. Le Marchand s'engage à imprimer cette facture et à l'inclure dans sa comptabilité.

15. Si le Marchand n'indique pas la série et le numéro de la facture dans les 15 (quinze) jours suivant la notification au Marchand de la facture générée, le Système utilisera la série et le numéro par défaut fournis par le Système.

16. Si l'Opérateur ne paie pas la taxe sur la TVA, Paysera génère automatiquement une facture avec la taxe sur la TVA où celle-ci est indiquée. Dans ce cas, une facture avec la TVA, qui est payée par Paysera, est générée pour le Marchand, qui devra déclarer et payer la TVA de manière appropriée.

Responsabilités du Marchand

17. Dans le compte, le Marchand doit sélectionner un numéro court fourni par le système, qui sera utilisé par les Acheteurs pour les appels ou les messages afin de régler les produits ou services du Marchand. Le Marchand peut également sélectionner l'adresse d'un site Internet où les Acheteurs peuvent régler et recevoir les produits ou services fournis par le Marchand.

18. Le marchand s'engage à fournir aux acheteurs des numéros courts exacts et corrects fournis au Marchand par Paysera.

19. Le Marchand s'engage à coopérer de manière appropriée avec les Acheteurs et à leur fournir des informations sur les biens et services qui ont été commandés par le biais de messages SMS ou d'autres moyens.

20. Le Marchand s'engage à ne pas créer de Mots clés identiques ou similaires à ceux utilisés par d'autres pages web populaires pour les mêmes Numéros courts. Le nombre de SMS avec un Mot-clé spécifique reçus par erreur ne doit pas dépasser 20% de tous les SMS reçus. Dans le cas contraire, il est considéré que le mot-clé est trop similaire et le Marchand doit le modifier immédiatement. Si le Marchand ne modifie pas le Mot Clé dans les 14 (quatorze) jours après que le Marchand ait été informé par email de la nécessité de modifier le Mot Clé, Paysera suspendra la fourniture du service au Marchand jusqu'à ce que le Marchand modifie le Mot Clé.

21. Certains mots-clés ne seront activés qu'après l'exécution de la procédure de vérification du Marchand ou du Mot-clé ou après une certaine période de temps. Le Système informe le Marchand de la nécessité d'effectuer la procédure de vérification ou de la période de temps nécessaire pour activer le Mot-clé.

22. La création de certains mots-clés peut être facturée en sus. Le Marchand sera informé des frais supplémentaires et des prix appliqués par le Système.

23. Le Marchand s'engage à fournir à Paysera le Projet et la description des services pour chaque Mot Clé dans une langue acceptable et dans la langue officielle du pays où il sera utilisé. Cette description doit être fournie dans la description du Projet avant la création d'un Mot-clé. Si le Client ne fournit pas la description du service, le Mot-clé ne sera pas créé ou activé, ou sera supprimé sous peu.

24. Le Marchand s'assure que les informations relatives à la fourniture de ses services et à la vente de ses produits seront sauvegardées. Le Marchand fournira à Paysera toutes les informations en sa possession sur le lieu et le type de service ou de produit acheté par l'Acheteur en envoyant un SMS particulier, en passant un

appel ou en se connectant à une page web WAP, fournie par Paysera et reçue par le Marchand, qui a été effectuée au plus tôt 6 (six) mois avant le jour de la réception de la requête. Les informations seront fournies au plus tard dans un délai de 1 (un) jour ouvrable à compter de l'envoi de la demande par Paysera par email.

25. Pour des raisons de sécurité, une certaine limite mensuelle est appliquée à un numéro de téléphone mobile. En cas de dépassement de cette limite, le service ne sera pas fourni à l'Acheteur et le Marchand ne recevra pas le paiement. Le Marchand sera automatiquement informé de la limite et du point critique atteint par l'Acheteur par email ou d'une autre manière choisie dans le Compte du Marchand.

Remboursements

26. Si Paysera reçoit un avis de l'Opérateur concernant des actions frauduleuses effectuées par des Acheteurs, ces SMS, appels ou connexions à des pages Web WAP seront annulés. Le Marchand en sera informé et les fonds versés seront déduits du compte Paysera ou des nouveaux revenus perçus immédiatement après la réception par Paysera de l'avis d'annulation. Si le montant des fonds est insuffisant, le Marchand devra les rembourser dans un délai de 7 (sept) jours calendaires.

27. Si le Marchand reçoit un SMS par erreur de l'Acheteur (en entrant un mauvais mot-clé) et que le Marchand ne peut pas fournir un service à l'Acheteur en raison du mauvais format du message SMS, ce message SMS sera annulé et le service correspondant au message SMS sera fourni à l'Acheteur ou le coût du message SMS sera si possible couvert par Paysera.

Intégration technique des services

28. Le Marchand utilisant le service de collecte de paiements via les Opérateurs s'engage à lier son système à celui de Paysera conformément aux instructions de Paysera, fournies ici (Si le fonctionnement du service est lié à des services fournis automatiquement dans un certain système, par exemple pour les stations de radio pour recevoir des demandes ou des félicitations, la liaison n'est pas obligatoire).

29. Le Marchand comprend et accepte qu'une intégration incorrecte peut entraîner des charges supplémentaires du Système, qui sont indésirables et inacceptables, et qu'il doit donc s'assurer de la réalisation correcte (selon les instructions) de l'intégration.

30. Paysera peut modifier la solution d'intégration technique des services sans contrainte et à tout moment. La notification de tout changement qui nécessite des corrections dans le logiciel du Marchand doit être faite au moins 90 (quatre-vingt-dix) jours à l'avance. Le Marchand comprend qu'après que Paysera ait modifié les instructions d'intégration et en ait informé le Marchand, le Marchand doit mettre à jour la connexion des systèmes de son côté à ses propres frais dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter du jour de la notification. Les changements nécessaires du côté du Marchand doivent être effectués à ses propres frais.

Confirmations et Accords des Parties

31. L'inscription du Marchand dans le Système constitue une confirmation et une garantie du Marchand auprès des Acheteurs qu'il opère honnêtement et que ses actions répondent aux intérêts de Paysera, du Marchand et de l'Acheteur. Le Marchand s'engage également à fournir des services et à vendre des biens aux Acheteurs de manière qualitative et dans les délais impartis.

32. Le Marchand garantit que toutes les actions du Marchand liées à l'exécution de l'Accord, ainsi que les biens vendus et/ou les services fournis seront conformes à la loi de la République de Lituanie et de l'état, où les biens sont vendus et les services sont fournis. Le commerçant est responsable de toutes les conséquences découlant du non-respect de ces obligations.

33. En fournissant le service prévu dans le présent Supplément, Paysera n'est pas responsable des biens vendus et/ou des services fournis par le Marchand et des conséquences découlant de la vente de biens et/ou de la fourniture de services. Paysera ne garantit pas non plus que l'autre partie de la transaction formée par le Marchand (l'Acheteur) réalisera la transaction (par exemple, lorsque pour réaliser la transaction d'autres actions que le simple paiement des biens ou des services doivent être effectuées). Paysera ne garantit pas non plus l'identité de l'Acheteur.

34. Les Parties (le Marchand et Paysera) s'engagent à assurer la bonne application des moyens organisationnels et techniques destinés à la protection des données personnelles des Acheteurs contre la destruction accidentelle ou illégale, le remplacement, la divulgation ou tout autre traitement illégal tel qu'établi par les actes juridiques applicables.

35. Paysera, dans le cadre de la fourniture de services de paiement, traite les données personnelles des Acheteurs, en tant que payeurs, conformément aux exigences énoncées par la loi sur la protection juridique des données personnelles de la République de Lituanie et le règlement général de l'UE sur la protection des données. Les principes du traitement des données personnelles sont régis par la loi sur la protection des données personnelles de la République la Politique de Confidentialité.

36. Les données personnelles des Acheteurs qui ne sont pas incluses dans la catégorie de données personnelles spécifiée à la clause 35 de l'Accord sont traitées conformément à l' Accord de Traitement des Données Personnelles conclu entre le Marchand et Paysera.

37. Il est recommandé au marchand qui utilise les services de Paysera pour des besoins professionnels de placer un " Badge de Confiance " sur son site Internet pendant la période de validité de l'Accord, avec une référence au Système, en suivant les instructions données ici.

38. Paysera offre au Marchand utilisant les services de Paysera pour des besoins commerciaux et professionnels la possibilité de faire de la publicité pour le Marchand et ses services ou biens dans le Système gratuitement pendant la période de validité de l'Accord. Paysera a le droit de supprimer de telles publicités du Système sans avertissement séparé ni indication des raisons.

39. Le Marchand accepte que son logo et les descriptions de ses services et/ou biens soient affichés dans le Système. Paysera a le droit de supprimer ces descriptions du Système sans avertissement séparé et sans indiquer les raisons de cette suppression.

40. Le Marchand s'engage à informer Paysera dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables de tout changement, y compris les informations relatives au statut juridique du Marchand (de la personne morale qu'il représente), au type d'activité, aux personnes habilitées à signer et à toute autre information pouvant affecter de manière significative l'exécution de l'Accord Général et du présent Supplément. Le Marchand est responsable de toutes les conséquences découlant d'une mauvaise exécution des obligations et du manquement à fournir les informations susmentionnées en temps voulu.

Activités interdites

41. Les activités interdites sont indiquées à la section 9 de l'Accord général.

42. En acceptant des paiements par SMS, il est également interdit au Marchand de:

42.1. indiquer le prix incorrect d'un SMS ou ne pas l'indiquer du tout;

42.2. la publicité par SPAM (par exemple, l'envoi d'une grande quantité de messages par email, Skype et ICQ, ou d'autres outils de communication sur Internet).

43. Le Marchand est tenu de s'assurer que les services fournis ou les biens vendus par lui respectent et ne violent pas la législation d'un pays spécifique où les services sont fournis ou les biens vendus.

44. S'il s'avère que le Marchand n'a pas respecté ou violé les restrictions pour exercer les activités interdites indiquées dans le Supplément, ou que son activité n'a pas respecté ou violé la législation d'un pays spécifique, et que Paysera a subi des pertes pour cette raison (par exemple, des amendes imposées, des explications requises, un accord avec un opérateur résilié), Paysera a le droit, de manière non contradictoire, de déduire du compte du Marchand toutes les dépenses et pertes encourues en raison des violations des obligations par le Marchand. Si le montant des fonds sur le compte du Marchand est insuffisant pour couvrir les dépenses, le Marchand devra immédiatement transférer le montant des pertes encourues indiqué par Paysera sur le compte indiqué par Paysera.

Informez sur les dysfonctionnements

45. Paysera informera préalablement le Client, selon la procédure prévue à l'Accord général, des défaillances techniques connues et potentielles du Système et des systèmes ou équipements de tiers impliqués par Paysera pour la fourniture des services, qui ont un impact sur la fourniture des services de Paysera. Le Marchand s'engage également à informer immédiatement les Acheteurs et Paysera des défaillances techniques, des travaux de maintenance et de réparation prévus, qui peuvent avoir un impact sur la prestation de services du Marchand ou la vente de biens aux Acheteurs.

Responsabilité des Parties

46. La Responsabilité des Parties est déterminée par les conditions de l'Accord Général.

47. Afin de protéger les Marchands, les Clients et les Acheteurs de la fraude en ligne, Paysera s'efforce toujours d'évaluer objectivement et rapidement la situation actuelle du Marchand et de l'Acheteur et de prendre les mesures de sécurité appropriées. Paysera se réserve le droit de suspendre la prestation de services et/ou le versement d'argent en cas de situation conflictuelle et en prévision d'une activité criminelle présumée. Ce droit n'est jamais utilisé à la réception d'une plainte sur le Marchand, qui opère avec succès et utilise les services de Paysera depuis une longue période de temps, car généralement les malentendus sont résolus par ces Marchands directement avec l'Acheteur. Paysera se réserve le droit de demander des preuves supplémentaires de l'identité et des activités du Marchand ou de l'Acheteur afin d'établir la situation réelle entre le Vendeur et l'Acheteur. En cas d'échec de la résolution de la situation par le dialogue ou en cas de suspicion raisonnable d'une fraude potentielle, Paysera transmettra toutes les informations relatives aux litiges et au contrat aux autorités chargées de l'application de la loi, et la fourniture des services et le versement des fonds collectés seront suspendus.

Historique de l'Accord

Traitement des paiements par les opérateurs version de l'accord avant le 27/10/2020